



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

VA/AA

Année 2023 – n° 23/1

# DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230920-SOC2023DEC231-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

PRISE LE 20 SEPTEMBRE 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

**OBJET : Demande de subvention dite de « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG », dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°2021-11-25/10 du 25 novembre 2021 définissant les engagements de la CAF du Val d'Oise et de la commune dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale prévoit une subvention dite du pilotage du projet de territoire dédiée aux chargés de coopération CTG,

**CONSIDERANT** qu'à la signature de la Convention Territoriale Globale, la CAF a déterminé 1.6 ETP dédiés au pilotage du projet de territoire,

**CONSIDERANT** que le financement des postes de chargé de coopération est fixé par un montant forfaitaire par ETP existant et que le nombre d'ETP soutenu à la signature de la présente convention est de 2 ETP,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de signer une convention d'objectifs et de financement pour obtenir ce financement,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le financement des postes de chargés de coopération CTG au titre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

**Article 2 :** De signer la convention d'objectifs et de financement 2022-2025 pilotage du projet de territoire : chargé de coopération CTG,

**Article 3 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 SEP. 2023

Mis en ligne/ou notifié le : 21 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.